

## Sanofi-aventis et la société de biotechnologie Exelixis s'engagent dans une alliance exclusive mondiale pour de Nouvelles Thérapies Ciblées en Oncologie

*- L'alliance comprend un Accord de Licence Mondiale pour XL147 & XL765 et une Collaboration Exclusive de Recherche pour les inhibiteurs de la PI3K -*

Paris, France - Le 28 mai 2009 - Sanofi-aventis (EURONEXT : SAN et NYSE : SNY) et Exelixis, Inc. (Nasdaq: EXEL) annoncent aujourd'hui la signature d'un **accord de licence mondiale** pour **XL147** et **XL765**, ainsi qu'une **collaboration exclusive de recherche** pour la découverte d'inhibiteurs de la Phosphoinositide 3-Kinase (PI3K) dans le traitement des tumeurs malignes. L'activation de la PI3K est fréquente dans les tumeurs humaines, favorisant la prolifération des cellules et leur survie ainsi que la résistance aux chimiothérapies et radiothérapies.

**Aux termes de l'accord de licence**, sanofi-aventis aura une licence exclusive mondiale pour **XL147**, un inhibiteur oral de la PI3K, et **XL765**, un inhibiteur oral double de la PI3K et de la cible mTOR (cible mammalienne de la rapamycine), qui sont actuellement en phase 1. Sanofi-aventis aura seul la responsabilité de toutes les activités cliniques, réglementaires, de production et de commercialisation. Exelixis participera à la conduite des essais cliniques en cours et à venir.

**Aux termes de la collaboration exclusive de recherche**, sanofi-aventis et Exelixis combineront leurs efforts de recherche pour établir plusieurs programmes précliniques liés aux inhibiteurs sélectifs des isoformes de PI3K. Sanofi-aventis aura ensuite seul la responsabilité de toutes les activités cliniques, réglementaires, de production et de commercialisation des produits issus de la collaboration. Cependant, Exelixis pourra être responsable de la conduite de certains essais cliniques.

« *L'intégration à notre portefeuille de traitements ciblés aussi novateurs est pour nous une excellente opportunité, d'autant plus qu'ils affichent un potentiel thérapeutique important* », a déclaré Marc Cluzel, Senior Vice-Président R&D de sanofi-aventis. « *Nous sommes heureux d'unir nos efforts à ceux d'Exelixis pour développer des traitements innovants dans le meilleur intérêt des patients atteints de cancer. Cette alliance s'inscrit parfaitement dans notre stratégie de création de valeur grâce à des partenariats stratégiques qui sont de nature à proposer de nouvelles options thérapeutiques* ».

Selon les termes des accords, sanofi-aventis versera à Exelixis un paiement initial, ainsi que des paiements d'étapes de développement et réglementaires qui pourraient atteindre, en totalité, plus d'un milliard de dollars pour l'ensemble des programmes existants et à venir, couverts par ces deux accords. En outre, Exelixis recevra des redevances sur le chiffre d'affaires des produits commercialisés ainsi que des paiements d'étapes liés aux performances commerciales de ces produits.

L'accord de licence est soumis aux autorités de la concurrence conformément à la procédure d'examen de la *Loi antitrust Hart-Scott-Rodino*.

\*\*\*

## A propos des inhibiteurs de la PI3K

La voie Phosphoinositide-3-kinase (**PI3K**), déclenchée dans les cellules normales à la suite de l'exposition à divers facteurs de croissance, régule la cascade des signaux de prolifération et de survie. La voie PI3K est l'une des principales voies de signalisation à être dérégulée dans le cancer humain. L'activation de la PI3K est fréquente dans les tumeurs, favorisant la prolifération des cellules et leur survie, ainsi que la résistance aux chimiothérapies et radiothérapies. Les nouvelles thérapies qui agiront sur la voie PI3K, seules ou en association, peuvent ainsi être considérées comme ayant un fort potentiel thérapeutique.

## A propos de XL147 et XL765

XL147 est une petite molécule, inhibiteur oral de la phosphoinositide 3-kinase (PI3K). XL765 est une petite molécule, inhibiteur oral double de la PI3K et de la cible mTor (cible mammalienne de la rapamycine). La cible mTOR peut être activée par la régulation de la PI3K, ou par des mécanismes indépendants de la PI3K. La cible mTOR est souvent activée dans les tumeurs humaines et joue un rôle essentiel dans la prolifération des cellules tumorales.

## A propos d'Exelixis

Exelixis, Inc. est une entreprise de biotechnologies spécialisée dans la découverte de médicaments et le développement de petites molécules thérapeutiques innovantes pour le traitement du cancer et d'autres maladies graves. L'entreprise tire parti de sa plateforme intégrée pour alimenter la croissance de son portefeuille de produits en développement essentiellement axés sur le cancer. Pour l'heure, le vaste portefeuille de produits en développement d'Exelixis inclut des composés expérimentaux à la phase I, II et III de leur développement clinique. Exelixis a conclu plusieurs alliances stratégiques avec de grands groupes pharmaceutiques et biotechnologiques dont Bristol-Myers Squibb, GlaxoSmithKline, Genentech, Wyeth Pharmaceuticals et Daiichi-Sankyo. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Web de l'entreprise sur : <http://www.exelixis.com>.

## A propos de sanofi-aventis

Sanofi-aventis est un leader mondial de l'industrie pharmaceutique qui recherche, développe et diffuse des solutions thérapeutiques pour améliorer la vie de chacun. Le Groupe est coté en bourse à Paris (EURONEXT: SAN) et à New York (NYSE : SNY).

### **Déclarations prospectives**

*Ce communiqué contient des déclarations prospectives (au sens du U.S. Private Securities Litigation Reform Act of 1995). Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections relatives au développement de produits et à leur potentiel et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs, des intentions et des attentes concernant des événements, des opérations, des produits et des services futurs ou les performances futures. Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « croire », « avoir l'intention de », « estimer » ou « planifier », ainsi que par d'autres termes similaires. Bien que la direction de sanofi-aventis estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont alertés sur le fait que ces déclarations prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle de sanofi-aventis, qui peuvent impliquer que les résultats et événements effectifs réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent notamment les incertitudes inhérentes à la recherche et développement, les futures données cliniques et analyses, y compris postérieures à la mise sur le marché, les décisions des autorités réglementaires, telles que la FDA ou l'EMA, d'approbation ou non, et à quelle date, de la demande de dépôt d'un médicament, d'un procédé ou d'un produit biologique pour l'un de ces produits candidats, ainsi que leurs décisions relatives à l'étiquetage et d'autres facteurs qui peuvent affecter la disponibilité ou le potentiel commercial de ces produits candidats, l'absence de garantie que les produits candidats s'ils sont approuvés seront un succès commercial, l'approbation future et le succès commercial d'alternatives thérapeutiques ainsi que ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par sanofi-aventis auprès de l'AMF et de la SEC, y compris ceux énumérés dans les rubriques « Facteurs de risque » et « Déclarations prospectives » du document de référence 2008 de sanofi-aventis ainsi que dans les rubriques « Risk Factors » et « Cautionary Statement Concerning Forward-Looking Statements » du rapport annuel 2008 sur Form 20-F de sanofi-aventis, qui a été déposé auprès de la SEC. Sanofi-aventis ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives sous réserve de la réglementation applicable notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l'autorité des marchés financiers.*